

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'An deux mil vingt-deux le six du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie les conseillers de leur présence.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Denis STEPHAN) ; M. Jean-Marc BREN (procuration à M. Erwan SEZNEC) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Stéphane LE GALL (procuration à Mme Fabienne LE GARS) et Mme Kristell NICOLLE.

**Sont absents** : Mme Kristell NICOLLE.

M. Thomas JONCOUR, M. Christian DURAND et M. Eric RAPHALEN avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire souhaite commencer par ces quelques mots :

L'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales est modifié pour réformer les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme poursuit trois finalités :

1. l'information au public
2. l'entrée en vigueur
3. la conservation

L'information au public est assurée, à titre principal, par :

- le procès-verbal
- la liste des délibérations examinées en séance (en remplacement du compte-rendu qui est supprimé)

1. L'information du public est également assurée par la possibilité d'accéder aux actes dans leur intégralité selon la modalité de publicité choisie rendant l'acte exécutoire.

2. Les actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière de publicité et d'entrée en vigueur sont :
  - les actes réglementaires
  - les actes ni réglementaires ni individuels
3. Les documents et actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière de conservation sont :
  - le procès-verbal
  - les délibérations
  - les actes de l'exécutif

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 18 mai 2022.

M. Jean-Louis BUANNIC tient à souligner qu'il aurait souhaité qu'au point 1, le dernier et l'avant dernier paragraphe soit inversé. Mais accepte que cela reste en l'état.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 18 mai 2022.

#### **Point 1. Allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération **autorisant** le versement de l'allocation de vétérance à chaque bénéficiaire pour un montant de 356,71 € au titre de l'année 2021 **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

#### **Point 2. Convention de groupement de commandes d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données entre la commune et la CCPBS (Rapporteur M. Gilles MERCIER)**

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport.

*M. Eric RAPHALEN arrive à 18 h 41, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

*M. Christian DURAND arrive à 18 h 42, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération **approuvant** le principe d'un groupement de commandes pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données, **approuvant** les termes de la convention d'adhésion constitutive d'un groupement de commandes pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données **et autorisant** Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

#### **Point 3. Subvention d'équipement à l'EPHAD Ménez Kergoff (investissements 2019 à 2021) (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport et ajoute le commentaire suivant : « je ne peux que déplorer que la commune de Treffiagat ne verse pas sa subvention à hauteur du pourcentage dû à son statut. J'espère que dans le cadre du comité de suivi, la solidarité se mettra en place. Je tiens à préciser que malgré le covid, les agents ont pu maintenir la qualité des soins. Le déficit de l'EHPAD s'amplifie à cause de problème de gouvernance. En effet, la direction de l'établissement est absente. Il faudra trouver une solution car on ne peut pas laisser l'EHPAD fonctionner ainsi. L'appel à l'intérim pour palier le manque de personnel est systématique et coûte très cher. Nous devons maintenant voir avec le personnel et le CCAS comment faire

fonctionner la structure sans creuser le déficit. La priorité est de mettre un pilote dans l'avion. Cette structure est importante pour toute la Bigoudénie.

*M. Thomas JONCOUR arrive à 18 h 49, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **attribuant** la subvention de 50 000 € à l'EHPAD, **disant** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal **et autorisant** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Point 4. Budget principal : décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **adoptant** la décision modificative n°1 au budget principal.

#### **Point 5. Subvention de participation au Spok Festival édition 2022 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **allouant** une subvention de 1 500 € à la FADOC pour l'organisation du « Spok festival » édition 2022.

#### **Point 6. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cap Caval pour la confection d'un drapeau propre au centre de secours (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **allouant** une subvention exceptionnelle de 404 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Cap Caval pour la confection d'un drapeau propre à l'entité.

#### **Point 7. Calendrier de dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détails de la commune (Rapporteur Mme Virginie CANON)**

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations.

#### **Point 8. Adhésion à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, **disant** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Point 9. Motion de soutien contre la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste du bourg (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport.

Mme Florence BODÉRÉ insiste sur l'importance de maintenir la plage horaire d'ouverture de La Poste. Elle fait remarquer que l'agence du Guilvinec est ouverte à temps plein.

M. Eric RAPHALEN ajoute que tout le monde est unanime derrière cette motion de soutien. « La Poste et les autres services publics sont très importants pour la commune et j'espère que le conseil municipal va se battre. »

M. Jean-Paul STANZEL précise que La Poste est plus qu'un service administratif. Elle est un service public

M. Gilles MERICER avance que les agences postales subissent le même sort que les agences bancaires et qu'il s'agit d'un mouvement entamé depuis longtemps.

M. Gilles BERNARD dit que la population doit s'approprier cette tendance et doit être avec nous dans ce combat. Aux citoyens de se mobiliser avec nous exhorte-t-il.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **exigeant** du groupe La Poste d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires au service public de La Poste de Penmarc'h afin de garantir la qualité et la continuité du service public **et affirmant** son soutien pour que le personnel de La Poste bénéficie de bonnes conditions de travail pour un service public de qualité.

**Point 10. Mise en place du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles Thomas Donnard et Auguste Dupouy pour la rentrée 2022/2023 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)**

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** les modalités techniques et financières du dispositif, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, **disant** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mise en place de ce dispositif.

**Point 11. Acquisition de la parcelle ZV n°85 dans le cadre du lotissement de Kérontec (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL prend la parole et rappelle que la parcelle ZV85 prolonge les parcelles ZV 208 et 209. Il insiste sur le fait que le logement est une priorité de cette mandature, que 13 habitations vont être réalisées et que tout cela sera abordé en commission de septembre.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **ZV n°85**, d'une contenance totale de **330 m<sup>2</sup>**, appartenant à Madame Marcelle LAURENT et Madame Catherine BOURHIS, au prix de **15 €/m<sup>2</sup>**, soit **4 950 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à cette opération.

## **Point 12. Acquisition des terrains des conjoints PERES cadastrés ZC n°141 et ZO n°30 à Pont Caï et Prat Gouzien (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il précise qu'il s'agit de la démolition du château d'eau appartenant à la CCPBS. Que cette dernière rétrocèdera la parcelle à la commune pour un euro symbolique. Il s'agit d'une parcelle de 20 000 m<sup>2</sup> pour laquelle il faut imaginer une valorisation de cet espace d'entrée de ville.

M. Jean-Louis BUANNIC, invité à s'exprimer par M. Denis STEPHAN, précise qu'il ne s'agissait pas d'un château d'eau, mais d'une bache d'une contenance de 500 m<sup>3</sup> dont le rôle premier est d'éviter les chocs et les ruptures. Il ajoute que l'arrêté préfectoral annonce une réserve de 1 400 m<sup>3</sup>

M. Gilles BERNARD s'interroge sur la gestion de l'eau et la SAUR. Il dit qu'en 2020 le débat a été volé.

M. Jean-Louis BUANNIC précise que la CCPBS a prévu de construire deux baches d'une capacité de 8 000 m<sup>3</sup>. Le réseau sera ainsi renforcé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **ZC n°141 et ZO n°30**, d'une contenance totale de **7 070 m<sup>2</sup>**, appartenant aux conjoints PERES, au prix de **2,8 €/m<sup>2</sup>**, soit **20 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés cette opération.

## **Point 13. Régularisation d'un fossé communal cadastré AE 414 rue du Stade (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **AZ n°414**, d'une contenance totale de **162 m<sup>2</sup>**, appartenant à la SCI ATHOS, au prix de **1 €/m<sup>2</sup>**, soit **162 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés cette opération.

## **Questions de la minorité :**

M. Eric RAPHALEN fait lecture de la question.

Les aléas de la vie, les opportunités professionnelles font que tout citoyen peut être amené à déménager et à changer de commune de résidence. Les élus communaux ne font bien sûr pas exception et depuis le début du mandat, certains de vos colistiers, Madame Le Maire, ont malheureusement été contraints de quitter notre belle commune. La première, Madame Le Gall avait choisi de démissionner du conseil municipal bien que n'étant pas obligée de le faire. L'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales étant très clair sur ce point.

Mais peut-être a-t-elle sagement jugé que son éloignement n'était pas compatible avec une fonction permettant de présider à la destinée de la commune ?

Depuis, d'autres conseillers ont également migré vers d'autres rivages. Néanmoins, contrairement à Madame Le Gall aucun n'a souhaité démissionner. Si, comme déjà évoqué, cet état de fait ne souffre réglementairement d'aucune contestation possible, on peut tout de même s'interroger sur la perception qu'auront nos concitoyens de cette situation déconcertante. Concrètement Madame Le Maire, pensez-vous qu'un(e) élu(e) municipal(e) qui ne fréquente plus la commune soit encore légitime pour décider du quotidien de ses habitants et de l'avenir du territoire ?

Mme Gwenola LE TROADEC remercie pour cette question qui va permettre de clarifier la situation. Je tiens tout d'abord à vous signaler que nous sommes en dialogue constant avec tous les conseillers municipaux. Si une démission venait à se présenter, elle serait traitée dans les règles.

M. Erwan SEZNEC intervient, même si dit-il, ce n'est pas lui qui est cité. Toutefois il rappelle que la première chose qu'il ait faite, « c'est de présenter sa démission à Mme Le maire. Mais Mme Gwenola LE TROADEC m'a demandé de rester. Je précise que je travail à distance sur les dossiers et que je prendrai ma décision en décembre quant à une démission. »

M. Gilles BERNARD lui dit qu'il espère qu'il va rester car il trouve que les échanges sont très enrichissants.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

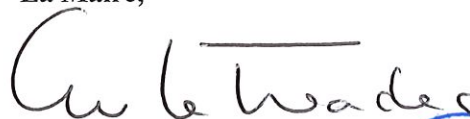
La séance est close à 19h34

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC

